

Demande de subvention

Les élus ont décidé de mettre en place un dossier unique de demande de subvention pour les associations.

Il permettra à l'avenir de récolter toutes les demandes via le même support. Il sera mis à jour chaque année par les services de la Mairie.

Le dossier doit être renouvelé **tous les ans** et rendu complété pour le **28 février 2019** au plus tard. Passé cette date, votre demande sera automatiquement rejetée.

Le dossier devra être intégralement renseigné afin qu'il soit étudié par la commission compétente. **Les dossiers incomplets ou demandes par simple courrier ne seront pas traités.**



[Dossier de demande de subvention communale au titre des associations-2020](#)

Pour les personnes ne disposant pas de connexion internet, le document vous sera remis sur demande à l'accueil de la Mairie.

URL source: <https://www.ville-seilhac.com/demande-de-subvention>